

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0135

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 11 : Conclusion entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les villes de Lognes, Noisiel et Torcy d'une convention constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures de bureau

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0135-DE

- suite DEL2014

portant sur la conclusion entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les villes de Lognes, Noisiel et Torcy d'une convention constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures de bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU le projet de convention relative au groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les Villes de Lognes, Noisiel, Torcy,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (CA), la Ville de Lognes, la Ville de Torcy et la Ville de Noisiel ont des besoins en matière de fournitures de bureau,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE CONCLURE la convention constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les Villes de Lognes, Torcy, qui prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et fin à l'issue de l'exécution du marché ;

AUTORISE le Maire à signer, aux côtés des autres membres du groupement, ladite convention et tout autre document s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 02 JUIL. 2014

02 JUIL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0135-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE
BUREAU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA
VALLEE/VAL MAUBUEE ET LES VILLES DE LOGNES, NOISIEL, TORCY

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONU2014_0135-CC

CONVENTION

Entre

La communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée, représentée par son président, monsieur Paul MIGUEL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du...2.6. JUIN 2014.....

Ci-après désignée sous le terme « la C.A du Val Maubuée »

Et

La ville de Lognes, représentée par M. Michel RICART, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du...3.0. JUIN 2014.....

La ville de Noisiel, représentée par M. Daniel VACHEZ, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....2.7. JUIN 2014...

La ville de Torcy, représentée par M. Guillaume LE LAY FELZINE., Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....2.7. JUIN 2014.....

Il est arrêté les dispositions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONV2014_0135-CC

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée et les villes de Lognes, Noisiel, Torcy souhaitent se regrouper pour l'achat de biens communs et individualisables dans diverses familles d'achat listées par la présente convention en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à diverses familles d'achat indiquées ci-dessous entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les villes de Lognes, Noisiel, Torcy, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics en vigueur.

ARTICLE 2 -PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée comme suit :

<u>Familles d'achats</u>	<u>Coordonnateur</u>	<u>Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés</u>	<u>Pilotage opérationnel</u>
Fournitures administratives de bureau et petits matériels de bureau	C.A Val Maubuée	1 ^{er} janvier 2015	Service Marchés
Fournitures d'enveloppes neutres	C.A Val Maubuée	1 ^{er} janvier 2015	Service Marchés

ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HORS TAXES

<u>Familles d'achats</u>	<u>CA</u>	<u>Ville de Lognes</u>	<u>Ville de Noisiel</u>	<u>Ville Torcy</u>	<u>total</u>
Fournitures administratives de bureau et petits matériels de bureau	22 000€	13 500€	14 500€	13 000€	63 000€
Fourniture d'enveloppes neutres	4 500€	1 400€	2 000€	2 000€	9 900€

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONU2014_0135-CC

ARTICLE 4 -PROCEDURE DE DEVOLUTION DES FOURNITURES

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des marchés publics.

ARTICLE 5 - REGLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code des marchés publics.

ARTICLE 6-MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres constitutifs du groupement sont :

- la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- la ville de Lognes
- la ville de Noisiel
- la ville de Torcy

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 8, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

Les membres du groupement s'engagent :

- à la définition du besoin pour le compte de leur collectivité,
- à la mise en œuvre du processus Achats piloté par le coordonnateur,
- à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur collectivité,
- à l'élaboration du bilan de l'exécution du (des) marché (s) pour leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Lors de la reconduction des marchés, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment du bilan de l'exécution qu'il fait de son marché.

ARTICLE 7 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour chaque famille d'achats visée dans la présente convention, la Communauté d'agglomération du Val Maubuée est désignée coordonnateur pour la préparation et la passation du marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Conformément à l'article 8 VII 1° du Code des marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés dont l'objet est stipulé à l'article 2. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONU2014_0135-CC

Le siège du coordonnateur est situé :

HOTEL D'AGGLOMERATION
Marne la Vallée/Val Maubuée
5, Cours de l'Arche Guédon
77200 TORCY

ARTICLE 8- MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur agit pour l'ensemble des membres du groupement. Il est chargé :

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer les opérations suivantes : publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la commission d'analyse technique, envoi des courriers de rejet et des réponses aux demandes de motifs de rejet, etc...
- de signer et notifier le marché, en accord avec les autres membres du groupement ;
- d'assurer l'ajustement éventuel du /des marché(s) (avenant, déclaration de sous-traitance, résiliation...),
- de conserver dans ses archives pendant la durée légale les documents de la procédure.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité. Il tient à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 9 - MISSIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et les villes membres sont chargées de :

- définir leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- participer à l'élaboration du cahier des charges ;
- analyser les offres et négocier avec les entreprises, conjointement avec le coordonnateur ;
- communiquer au coordonnateur, au cours de l'exécution du marché, tous changements ou difficultés liés à la mise en œuvre du contrat ;
- veiller au respect des dispositions du cahier des charges du marché.

ARTICLE 10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONU2014_0135-CC

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

ARTICLE 12- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prend fin à l'échéance du/des marchés.

ARTICLE 13 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est soumis à l'approbation de son assemblée délibérante et notifié au coordonnateur, dans le délai de trois mois.

ARTICLE 14- RESILIATION ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 15- CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONU2014_0135-CC

ARTICLE 16- SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 17- - LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Fait à TORCY, le 27 juin 2014.

Pour la Communauté d'Agglomération de
Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

Le Président,


Paul MIGUEL



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE-LA-VALLÉE
VAL MAUBUÉE

5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77 207 Marne-la-Vallée Cedex 1
Tél : 01.60.37.24.24
Fax : 01.60.37.24.34

Fait à LOGNES, le 8 juillet 2014

Pour la ville de Lognes,

Le Maire,

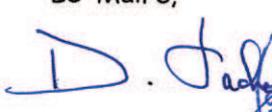

Michel RICART



Fait à Noisiel, le 22 JUL. 2014

Pour la ville de Noisiel,

Le Maire,

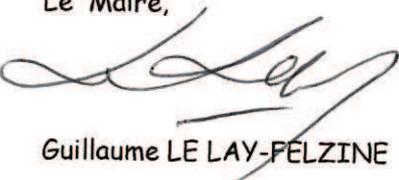

Daniel VACHEZ



Fait à Torcy, le 31/07/14

Pour la ville de Torcy,

Le Maire,


Guillaume LE LAY-FELZINE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140722-CONV2014_0135-CC